

## EHPAD Aux Trois Tilleuls

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Procéder au recrutement d'IDE et d'AS. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°6	6 mois		<p style="color: red; font-weight: bold;">Injonction maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission des contrats des IDE et ASD recrutés.</p>		

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Assurer le recrutement d'un médecin coordonnateur avec un temps conforme à la réglementation (Art. D. 312-156 CASF) afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Justifier d'une démarche active de recrutement et s'appuyer sur un dispositif de télécoordination, en attendant le recrutement.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>La télécoordination ne peut être une solution pérenne, poursuivre les démarches actives de recrutement d'un MEDEC.</p> <p>Par ailleurs l'établissement n'a transmis aucun document attestant de la mise en place d'un dispositif de coordination à distance.</p>	[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'établissement et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°2	6 mois		<b>Prescription maintenue</b>		
3	Mettre en conformité la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF.	Ecart n°3	3 mois		<b>Prescription maintenue</b>		
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées.	Ecart n°4	6 mois		<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Transmettre les éléments nécessaires à l'interprétation des plannings (heures de pause) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.	Ecart n°5	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Prescription levée		
6	Justifier le positionnement d'un personnel au sein de l'UVP en continu la nuit afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°7	1 mois	[REDACTED]	Prescription levée		
7	Faire intervenir au sein de l'UVP un psychologue et un ergothérapeute ou psychomotricien. Définir dans leur fiche de poste leur cadre d'intervention dans l'unité.	Ecart n°8	6 mois		Prescription maintenue		

## Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Indiquer le nombre de résidents hébergés dans l'EHPAD au jour de la signature de la lettre d'annonce du contrôle ARS.	Remarque n°1	Dans le cadre du contradictoire		<b>Recommandation levée</b> La mission constate un taux d'occupation de [REDACTED]		
2	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour, mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°2	1 mois	[REDACTED]	<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.		
3	Organiser la continuité de la direction de l'établissement par du personnel qualifié.	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED]	<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.		
4	Mettre en place des comités de direction formalisés afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Transmettre les échanges du comité de direction en un compte-rendu écrit.	Remarque n°4	1 mois		<b>Recommandation maintenue</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Actualiser les procédures pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler et laisser à l'établissement la possibilité de s'approprier la procédure.	Remarque n°5	3 mois		<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.		
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°6	Plan de formation 2024		<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission des feuilles d'emargement.		
7	Réorganiser les plannings afin d'assurer la continuité de prise en charge des résidents.	Remarque n°7	1 mois		<b>Recommandation maintenue</b>		
8	Affecter, en journée, un personnel dédié à l'UVP.	Remarque n°8	6 mois		<b>Recommandation maintenue</b>		
9	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG et élaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l'HAS.	Remarque n°9	6 mois		<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission des documents.		